



GARANTIE LÉGALE

Une protection par garantie légale d'une durée minimale de deux ans pour les biens vendus dans l'Union européenne.

Les consommateurs peuvent faire valoir leurs droits au titre de la garantie légale de conformité, par exemple si les biens :

- ✓ ne correspondent pas à la description ;
- ✓ ne fonctionnent pas comme prévu.

Les vendeurs sont responsables de tout défaut de conformité qui existait lorsque les biens ont été livrés et qui apparaît pendant la période de garantie légale. Dans ce cas, les vendeurs sont tenus de proposer :

- ✓ une **réparation** ou un **remplacement** gratuits ;
- ✓ dans certains cas, une **réduction du prix** ou un **remboursement intégral**.

Certains pays disposent d'une période de garantie légale plus longue. Pour les biens d'occasion, une période plus courte peut s'appliquer, mais elle ne peut être inférieure à un an.

Pour plus d'informations sur vos droits dans un pays donné, scannez le code QR ci-dessous ou demandez au vendeur.



europa.eu/youreurope/guarantees

Que faire si vous recevez des biens non conformes :

- 1 Contactez le vendeur dès que possible pour signaler le problème ;
- 2 Fournissez une preuve d'achat, telle qu'un reçu, une facture ou un relevé bancaire.

GARAN ✓

Les vendeurs et les producteurs peuvent également proposer des garanties commerciales, qui s'appliquent indépendamment de la garantie légale. Par exemple, vous pouvez voir ce label **GARAN** représentant une **garantie commerciale de durabilité** offerte par le producteur sans frais supplémentaires et couvrant l'ensemble du bien.